#9 Animaux de spectacles

La LFDA demande depuis toujours qu'il soit mis fin aux spectacles mettant en scène des animaux sauvages ainsi qu'aux « divertissements » cruels qui consistent à torturer publiquement des animaux, comme la corrida.

Cirque

- **Table ronde : L'animal sauvage dans le spectacle, 1980**

Elle a permis d'aborder les thèmes des cirques, delphinariums, cabarets, ainsi que les ménageries (parcs zoologiques) et même l'utilisation d'animaux dans les films et à la télévision. En voici les conclusions.

> La LFDA :
> - prie le ministre de l'Environnement de faire appliquer la réglementation en vigueur,
> - prie le ministre de l'Éducation de donner des instructions aux inspecteurs d'académie pour que les « zoos scolaires » soit interdits dans les écoles,
> - estime que seuls certains animaux domestiqués, tels le cheval ou le chien, peuvent participer au spectacle,
> - demande au ministre de l'Environnement, au ministre de la Culture, au ministre de l'Agriculture de réglementer l'utilisation de l'animal dans le spectacle en prenant en compte l'évolution actuelle de l'éthique vis-à-vis de l'animal,
> - souhaite que soit respectée la Déclaration universelle des droits de l'animal :
> • Tout animal a droit au respect. (art. 2)
> • Tout animal appartenant à une espèce sauvage a le droit de vivre libre dans son propre environnement naturel, terrestre, aérien ou aquatique, et a le droit de se reproduire. (art. 4)
> • Nul animal ne doit être exploité pour le divertissement de l'homme. Les exhibitions d'animaux, et les spectacles utilisant les animaux sont incompatibles avec la dignité de l'animal. (art. 10)

En 2001, la LFDA dépose plainte contre le directeur du cirque Alain Zavatta pour absence de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture. Il est condamné en 2002.

- **Projet de décret concernant la protection de l'animal**

En mai 1986, une lettre commune est adressée au ministre de l'Agriculture par le **Conseil supérieur pour la défense de l'animal.** Celui-ci rassemble à l'époque la Ligue française des droits de l'animal (à son initiative), Assistance Aux Animaux, la Convention nationale pour la défense et la protection des animaux, la Fédération haut-savoyarde des clubs des jeunes amis des animaux et de la nature, la Ligue française pour la protection du cheval et l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs. Ce collectif demande en particulier :
• que les espèces intolérantes entre elles ne soient pas mises en contact (espèces solitaires, enclos d'une espèce proie proche d'un prédateur…)
• que les numéros contraires à la physiologie ou l'anatomie des animaux soient interdits.

- **Premier décret sur l'utilisation des animaux pour des spectacles : 26 mars 1987**

En préparation de ce décret, la LFDA exige l'interdiction d'utiliser certaines espèces sauvages en autorisant toutefois que les animaux déjà dressés puissent poursuivre (concession accordée pour ne pas priver brutalement les travailleurs de leur emploi). Malheureusement, l'utilisation de ces espèces sauvages est finalement autorisée et la LFDA exprime sa désapprobation par un courrier au contrôleur général des Services de la Santé et de la Protection Animale.

Delphinarium

En 2007, la LFDA se joint à deux autres ONG pour attaquer un arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du delphinarium « Planète Sauvage » à Port-Saint-Père (à côté de Nantes). L'arrêté est d'abord annulé en 2009, mais l'autorisation d'ouvrir le delphinarium est finalement donnée en 2011.

Corrida

Dès 1984, la LFDA entame une série de procès en dénonçant des corridas illégales. En mai, à son initiative, un appel est lancé pour protester contre la création d'une école de toreros à Nîmes (Gard). En juillet, un appel à boycotter Nîmes tant qu'elle abrite une école de tauromachie est relayé par un collectif d'ONG.

En mai 1985, les organisations de protection animale s'unissent pour lancer une campagne d'opposition aux corridas de taureaux en France.

En 1991, la LFDA intervient auprès du ministre de l'Économie Pierre Bérégovoy et du ministre du Budget Michel Charasse pour confirmer définitivement que la taxe à laquelle les « spectacles » taurins sont assujettis restera à 18,6 %. En effet, les organisateurs de corrida souhaitaient la voir descendre à 5,5 %, comme les spectacles culturels.

En 2003, la LFDA conçoit et publie le dépliant « **Découvrez la corrida** » : images à l'appui, il révèle la réalité des sévices infligés aux taureaux au moyen d'informations claires et précises sur les techniques, les instruments et le déroulé du « spectacle ». Il est traduit en plusieurs langues et très largement relayé par plus de 150 organisations de la Communauté européenne.